

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 14 novembre 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel,

Absents excusés : ROUX Lorraine, BRUEL Laurent, DAUSSY Michael, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame PRAS Séverine est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2026 ET PREPARATION DU PROGRAMME 2027 :

Vu la nécessité de réaliser le programme de voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2026,

Vu la proposition du bureau d'études RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement, déjà impliqué sur le territoire, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et la préparation des projets futurs,

Considérant que la mission pour 2026 comprend la validation du programme avec chaque commune, l'établissement des bons de commande et du planning, le suivi technique, administratif et financier des chantiers, l'assistance à la réception des travaux ainsi que la gestion des situations et ajustements budgétaires,

Considérant que la préparation du programme 2027 inclut la réalisation des études d'avant-projet pour chaque commune, l'élaboration des devis et plans de situation et la transmission des éléments nécessaires au dépôt des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental,

Considérant la proposition financière fixée à treize mille deux cents euros hors taxes pour le programme 2026 et six mille quatre cents euros hors taxes pour les études d'avant-projet 2027, soit un montant total 19 600 euros hors taxes (23 520€ toutes taxes comprises),

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

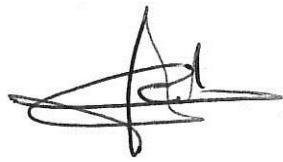
Article 1^{er} : De valider la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour les programmes de voirie 2026 et 2027

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels et à engager les dépenses correspondantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 20 novembre 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 25/11/2025
Date de réception de l'AR: 25/11/2025

042-244200820-DE_082_2025-DE
A G E D I